



**Délibération n° 2013-71
Conseil d'administration du 20 décembre 2013**

Objet : Participation de la CNRACL à la démarche de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées (MONALISA)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 – 10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS),

Vu le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à madame la ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'autonomie et ses préconisations pour une Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées,

Vu la Charte MONALISA adoptée le 17 octobre 2013

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, réunie le 19 décembre 2013,

Le Conseil d'administration à l'unanimité décide et donne mandat à son président pour :

- ***l'engagement du régime dans la démarche MONALISA,***
- ***la signature de la Charte nationale MONALISA,***
- ***l'adhésion à l'association MONALISA,***
- ***la participation au comité national de l'association***

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres